

**Arrêté du ministre de l'agriculture, du développement rural et des eaux et forêts
n°1580-02. du 8 re jeb 1423 (16 septembre 2002).fixant les indications, renseignements
ou actes complémentaires devant être inscrits au registre national des certificats
d'obtention végétale.**

(BO n°5054 du 07/11/2002, page 1302)

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DU DEVELOPPEMENT RURAL ET DES EAUX ET FORETS,

Vu le décret n°2-01-2324 du 27 hija 1422 (12 mars 2002) pris pour l'application de la loi n°9-94 sur la protection des obtentions végétales, notamment son article 9,

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. – Les indications, renseignements ou actes complémentaires devant être inscrits au registre national des certificats d'obtention végétale sont fixés conformément au tableau annexé à l'original du présent arrêté.

ART. 2 – Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel.

ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU DÉVELOPPEMENT RURAL ET DES EAUX ET FORÊTS
DIRECTION DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX, DES CONTRÔLES TECHNIQUES ET DE LA
PRESSION DES FRAUDES
REGISTRE NATIONAL DES CERTIFICATS D'OBTENTION VÉGÉTALE
(POUR CHAQUE VARIÉTÉ)

Genre et espèce :			Délivrance du titre N° :		
Dénomination de la variété :			Demande : Réf : Date :		
Titulaire- Nom ou dénomination : Adresse :			Protection : Durée : Date de départ : Date d'expiration :		
Obtenteur- Nom ou dénomination : Adresse :			Date de publication :		
Mandataire - Nom ou dénomination : Adresse :			Renonciation Date :		
			Déchéance du droit d'obtenteur : Date : N° : Publication :		
Revendication de priorité : Pays : Références de dépôt : Dénomination :			Restauration des droits : Date : N° : Publication :		
Recours					
Annuité	Date	Annuité	Date	Annuité	Date
1		11		21	
2		12		22	
3		13		23	
4		14		24	
5		15		25	
6		16		26	
7		17		27	
8		18		28	
9		19		29	
10		20		30	

CERTIFICAT D'OBTENTION N° :.....

DESCRIPTION DE LA VARIETE

(Sauf indications contraires, la description est annexée à la copie du certificat conservée aux archives)

INSCRIPTIONS RELATIVES :

A la transmission du droit de propriété de l'obteneur
A la concession de licence d'exploitation du droit de propriété de l'obteneur
Aux droits réels de gage
A la nullité d'un certificat d'obtention végétale
A l'abandon d'une quote-part par un copropriétaire
A la licence d'office ou à la licence obligatoire
A, d'une façon générale, tout acte transmettant, modifiant ou affectant les droits attachés au certificat d'obtention végétale.